Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260907-D2026081B-DE

Retiers

REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 SEPTEMBRE 2026

Date de Convocation : 01/09/2026

Mise en ligne le 09/09/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 26
Quorum : 13

L'an deux mille vingt six
Le lundi 07 septembre à 20 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

PRESENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. LE VERGER, Mme AUBERT PLARD, Mme FERRÉ, M. LUGAND, Mme MASSARD, M. GUIBERT, M. BONNIER, M. BOTTIER, Mme BOUCHET, M. BRÉAL, M. CARRÉ, Mme CORGNE LAVIGNE, Mme GARNIER, Mme GAUTIER, Mme KIRIOLET, M. LANOË, M. LECELLIER, Mme LEGGERI, M. HUGER, Mme PORAS, M. SANDOZ, M. SOLLIER, Mme SOURDRILLE, Mme VILFEU

EXCUSÉ : M. DELENCLOS

POUVOIR :

SECRÉTAIRE : M. Denis LE VERGER est nommé secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

2026-81 – Fonction publique territoriale – Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi et mise à jour du tableau des effectifs

Mme PÉRON, adjointe au Maire en charge des ressources humaines présente le rapport suivant :

Rapport :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème cl est inscrit au tableau des effectifs pour 32,60/35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de la diminution des temps et fréquences de nettoyage des bâtiments communaux liés d'une part à la fermeture de classes et d'autre part à la fin des travaux à l'école publique élémentaire, il convient, dans le cadre de la réorganisation du service entretien des locaux, de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet comme suit :

Poste à supprimer	Poste à créer	Motif	Date de modification
Adjoint technique principal de 2ème cl à 32,60/35ème créé par délibération 2025-021 du 10/02/2025	Adjoint technique principal de 2ème cl à 30/35ème	Réorganisation du service entretien des locaux	01/10/2026

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260907-D2026081B-DE

La modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (seuil d'affiliation : 28 heures hebdomadaires).

Ceci exposé,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 et L542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
Vu le budget communal,

Vu la délibération n°2023-073 relative au régime indemnitaire adoptée le 26/06/2023,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à la majorité (1 voix contre : C. LECELLIER et abstention : A. AUBERT-PLARD) :

- **Adopte** la proposition du Maire fixée dans le tableau ci-dessus à compter du 01/10/2026
- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Thierry RESTIF

MAIRIE de RETIERS
Ille-et-Vilaine

Le secrétaire de séance
Denis LE VERGER